

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 janvier 2024**

N° 240130012

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - Approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 24 janvier 2024 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 6

ABSENTS REPRESENTES Mme SCHAFFER par M. CRESPIN - Mme ALITA par Mme JAY.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. GUITOUNI - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. BENAOUADI - M. LEFEUVRE.
SECRETAIRE Elisabeth GRUOSSO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - Approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole,

VU sa délibération n°160211013 en date du 11 février 2016 portant adhésion au Syndicat mixte ouvert d'études « Vélib' Métropole »,

VU sa délibération n°170518029 en date du 18 mai 2017 portant transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole et adhésion à la compétence optionnelle Velib',

VU sa délibération en date du 21 décembre 2017 portant approbation de la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion du service public Velib' entre la commune de Gentilly et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole,

VU la convention entre la commune de Gentilly et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole signée le 11 avril 2018,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT que la commune de Gentilly faisait partie de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre,

CONSIDERANT qu'avec la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) succède à la communauté d'agglomération du Val de Bièvre,

CONSIDERANT que la commune de Gentilly fait partie de Grand Orly Seine Bièvre,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre est désormais compétent en matière de voirie communale en ce qui concerne la commune de Gentilly,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** l'avenant à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Gentilly, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Gentilly, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

ARTICLE 3 – **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 31 janvier 2024
Reçu en préfecture le 31 janvier 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240130-10763-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...